

DECRETS

**DECRET N°2017-0009/P-RM DU 16 JANVIER 2017
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Ambassadeur **Frédéric CLAVIER**, Chargé de l'Organisation du Sommet de Bamako pour le Partenariat, la Paix et l'Emergence, est nommé au grade de **Commandeur de l'Ordre National** du Mali, à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 janvier 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2017-0010/P-RM DU 16 JANVIER 2017
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Abdoullah COULIBALY**, Président du Comité national d'Organisation du Sommet Afrique-France, est nommé au grade de **Commandeur de l'Ordre National**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 janvier 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2017-0050/PM-RM DU 9 FEVRIER 2017
PORTANT CREATION DE L'UNITE DE PARTENARIAT
PUBLIC-PRIVE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Acte Uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) sur le droit de l'arbitrage ;

Vu la Loi n°08-022 du 23 juillet 2008, modifiée, portant création de la Direction Générale des Marchés Publics et Délégations de Service Public ;

Vu la Loi n°08-023 du 23 juillet 2008, modifiée, relative à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et Délégations de Service Public ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la Loi n°2016-061 du 30 décembre 2016 relative aux partenariats public-privé ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé auprès du Premier ministre un organe consultatif dénommé « Unité de Partenariat public-privé ».

Article 2 : L'Unité de Partenariat public-privé a pour mission d'assurer la fonction d'évaluation et d'expertise du processus de mise en œuvre des projets de partenariat public-privé. A ce titre, elle est chargée notamment :

- de fournir une assistance et une expertise aux autorités contractantes dans l'identification des Projets susceptibles d'être développés en PPP ;

- de valider les évaluations préalables des Projets préparés par les autorités contractantes ;
- d'appuyer les autorités contractantes dans la préparation des dossiers d'appel à la concurrence ;
- d'assister les autorités contractantes à toutes les étapes de la procédure de passation des contrats de partenariat public-privé ;
- de donner son avis sur les projets de contrat avant la saisine des autorités d'approbation ;
- de participer au suivi-évaluation de l'exécution des Projets de partenariat public-privé.

Article 3 : L'Unité est dirigée par un Coordinateur et comprend :

- un ingénieur électricien ;
- un ingénieur hydraulicien ;
- un ingénieur en génie civil ;
- un financier ;
- un juriste.

Article 4 : Les membres de l'Unité sont nommés par décret du Premier ministre.

Article 5 : L'Unité de Partenariat public-privé peut se faire assister par des consultants disposant d'expertises pointues pour le traitement des dossiers de projets de partenariat public-privé.

Article 6 : Un décret du Premier ministre fixe les rémunérations et avantages accordés aux membres de l'Unité.

Article 7 : Le secrétariat des travaux de l'Unité est assuré par l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali (API-Mali).

Article 8 : Les avis de l'Unité sont transmis à un Comité d'orientation présidé par le Premier ministre et composé :

- du ministre chargé des Finances ;
- du ministre chargé de l'Investissement ;
- du ministre chargé du Plan ;
- du ministre sectoriel porteur du projet ;
- du représentant de la Présidence de la République.

Article 9 : En tant que de besoin, un arrêté du Premier ministre fixe les détails de l'organisation et du fonctionnement de l'Unité de Partenariat public-privé.

Article 10 : Les dépenses de fonctionnement de l'Unité de Partenariat public-privé sont imputées au Budget de l'Etat.

Article 11 : Les dispositions du Décret n°2016-0839/PM-RM du 02 novembre 2016 portant création d'un Comité de pilotage des projets en partenariat public-privé sont abrogées.

Article 12 : Le ministre de la Promotion de l'Investissement et du Secteur privé et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 février 2017

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Promotion
de l'Investissement et du Secteur privé,
Konimba SIDIBE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2017-0051/P-RM DU 9 FEVRIER 2017
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2016-
0488/P-RM DU 07 JUILLET 2016 PORTANT
ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE
A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0488/P-RM du 07 juillet 2016 portant attribution de distinction honorifique à titre étranger ;

DECRETE :

Article unique : L'article 1^{er} du Décret n°2016-0488/P-RM du 07 juillet 2016, susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

- **Lieutenant-colonel Tristan Uwe FRIEDRICH**, Coopérant allemand à la Défense, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre National du Mali**, à titre étranger ;

Au lieu de :

- **Lieutenant Tristan Uwe FRIEDRICH**, Coopérant allemand à la Défense, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre National du Mali**, à titre étranger ;

Le reste sans changement.

Bamako, le 9 février 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA